



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA
COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE**

**Compte rendu succinct de la séance du
29 JANVIER 2009**

Le nombre de Conseillers Municipaux étant de 39,
L'an deux mil neuf, le vingt-neuf du mois de janvier, à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment
convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la
Présidence de Monsieur DELATTRE, Maire, Député Honoraire.

PRÉSENTS : **M. DELATTRE**, Mme CAVECCHI, M. SALLOT, M. CHANUDET, M. SOUIED,
Mme BETIS, M. BENLARBI, Mme HINAUX-PAUTARD, M. VERBRUGGHE, Mme DODIN,
Mme CATUSSE, M. MONTOUT, Mme BAUGÉ, M. FINCK, Mme MICHAUT-
NICOLAE, M. LANDRY, Mme WOZNIAK, Mme BAIN, M. FERNANDEZ, Mme MERCHIE,
M. SANZ, Mme GONZALEZ, M. HINDRÉ, Mme VIEILLARD- BRUMENT
M. DONOT, Mme LEFÈVRE, M. SÉBAOUN, Mme LEVAILLANT, M. LANDRIOT,
Mme CHARRIÈRES, M. RAISSÉGUIER, Mme AUBOIN.

ABSENTS :

Mme MOSER	(Pouvoir à M. Le Maire)
M. YVARS	(Pouvoir à M. FERNANDEZ)
M. JABR	(Pouvoir à Mme CAVECCHI)
M. MELKI	(Pouvoir à Mme HINAUX-PAUTARD)
Mme LASCOT	Absente
M. BEN HABIB	Absent
M. BOURNONVILLE	Absent

SECRÉTAIRE : M. HINDRÉ

Le Conseil Municipal convoqué le 21 janvier 2009, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.
Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice. Conformément à l'article L.2121-6 du Code Général
des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein du Conseil Municipal : Emilien HINDRÉ a
reçu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire et les a acceptées.

QUESTION N° 1

OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2008. (M. LE MAIRE)

Mme AUBOIN demande de rectifier une phrase de son intervention pour la question n° 12, et de la libeller comme suit : « Je ne pense pas que cette augmentation mettrait en péril le budget communal... ».

Le compte rendu du Conseil Municipal du 27 novembre 2008 n'apportant aucune autre observation, il est adopté à l'unanimité.

QUESTION N° 2

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009 – BUDGET VILLE (M. SOUIED)

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le vote du Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2009 qui se présente ainsi dans ses résultats :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à 38.664.294 €uros

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à 7.022.671 €uros.

Après une présentation du budget dans sa globalité, et une série de réponses aux questions posées par écrit par le Groupe Franconville Citoyenne

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE le Budget Primitif 2009 de la Ville comme présenté ci-dessus. Le Groupe Franconville Citoyenne vote les différents chapitres : 011, 023, et 042 et s'abstiennent pour les autres chapitres.

QUESTION N° 3

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009 – BUDGET ASSAINISSEMENT (M. SOUIED)

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le vote du Budget Primitif de l'Assainissement au titre de l'exercice 2009 qui se présente ainsi dans ses résultats :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à 852 033 €uros

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à 505 833 €uros.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, ADOPTE le Budget Primitif 2009 du service de l'Assainissement selon le plan comptable M49.

QUESTION N° 4

OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX - EXERCICE 2009. (Mme GONZALEZ)

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les taux des taxes directes locales au titre de l'année 2009.

Les taux appliqués pour les impôts ménages restent inchangés, à savoir :

- Taxe d'habitation 15,95%
- Taxe sur le foncier bâti 16,74%
- Taxe sur le foncier non bâti 119,63%.

Par ailleurs, suite au retrait au 1^{er} janvier 2009 de la Ville de la Communauté d'Agglomération Val et Forêt, le produit de la taxe professionnelle est réaffecté au budget communal. Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur le taux de la taxe professionnelle.

Il est ainsi proposé de maintenir en 2009 le taux de TPU de la Communauté d'Agglomération Val et Forêt appliqué en 2008 soit : Taxe professionnelle 16,41 %.

Un produit fiscal de 18.036.088 € est inscrit au Budget Primitif 2009.

APRES en avoir délibéré, à la Majorité, avec l'abstention du Groupe Franconville Citoyenne, le Conseil Municipal FIXE les taux d'imposition pour l'année 2009 et DECIDE de porter ces taux dans la colonne « taux votés » de l'état 1259 destiné à la Direction des services fiscaux.

QUESTION N° 5

OBJET : PARTICIPATIONS FINANCIÈRES A DES PROJETS ET DES SÉJOURS ÉDUCATIFS ET CULTURELS – ANNÉE SCOLAIRE 2008/2009.

Il est demandé à l'assemblée de voter une participation communale aux différentes écoles et collèges de la ville, dans le cadre d'activités :

- **900 €** à l'école maternelle Ferdinand Buisson pour le projet intitulé « Notre école est un laboratoire ».
- **585 €** à l'école élémentaire Quatre Noyers pour un projet d'équitation.
- **590 €** à l'école élémentaire Quatre Noyers pour un projet « vélo ».
- **300 €** à l'école élémentaire de la Fontaine Bertin pour la visite pédagogique du Château de Breteuil.
- **5.238 €** au CAPEFEM pour un projet « Un auteur dans notre classe ». avec 12 écoles.
- **250 €** pour aider l'une des infirmières scolaires à financer la continuité de son action à l'éducation nutritionnelle.
- **600 €** au collège Jean-François CLERVOY pour l'organisation d'un stage d'activités physiques de pleine nature.
- **950 €** au collège de l'Épine-Guyon pour financer le projet commun avec le collège Jean-François Clervoy,
- **400 €** pour le projet de la classe d'Espagnol du collège de l'Épine-Guyon « Apprendre le théâtre par l'Espagnol ».
- **800 €** à la SEGPA du collège de l'Épine-Guyon pour financer un séjour pédagogique en ALSACE, avec découverte de la ville de Strasbourg et de ses alentours, du parlement européen et visite du camp de concentration du STRUTHOF.
- **900 €** au collège du Bel Air pour aider à financer des sorties pédagogiques.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, le **CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE** d'accorder une participation communale pour mener à bien ces projets.

QUESTION N° 6

OBJET : INFORMATION CONCERNANT LE CHOIX – PAR LES SERVICES FISCAUX – DES MEMBRES DEVANT PARTICIPER A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS.

Les Services Fiscaux avaient demandé à la ville de présenter une liste de 32 commissaires, 16 titulaires et 16 suppléants afin d'y retenir 16 noms (8 titulaires et 8 suppléants). Les Services Fiscaux ont arbitré les 16 commissaires, habilités à siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- Charles SOUIED	Françoise GONZALEZ
- Maurice BAYER	Claude SERY
- Pierrette CATUSSE	Danièle WATRELOT
- Catherine LEFEVRE	Chantal CHAPPAZ
- Michèle AUBOIN	Ghouthi BEN HABIB
- Martine RAWICKI	Pierre FARRAUDIERE
- Christian THIBAUT	Ghyslaine PHILIPPOT
- Omar NABI	Jean-Pierre CLAVIER.

LE CONSEIL MUNICIPAL, émet un avis favorable , **DÉCIDE** d'entériner la composition des 16 commissaires de la CCID dont les noms figurent ci-dessus.

QUESTION N°7

OBJET : CONVENTION D'EXPLOITATION DE LA LIGNE 30.37 « FRANCONVILLE – LE PLESSIS BOUCHARD » - AUTORISATION DONNÉE A M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION. (Mme CATUSSE)

La commune de Franconville, du fait de son retrait de la communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2009 a repris à sa charge, la gestion des transports.

En août 2007, Val et Forêt avait signé une convention d'exploitation de la ligne 30-37 « Franconville-Le Plessis Bouchard » avec la société Cars Lacroix, pour une durée de 8 ans.

Afin de pérenniser le fonctionnement de cette ligne, il convient de signer une convention tripartite d'exploitation avec la Communauté d'Agglomération et la Société des Cars Lacroix pour une durée de 5 ans. Elle ne modifie pas les conditions d'exploitation actuelles.

Le financement de cette ligne a été fixé de la manière suivante :

- 55% pour Franconville
- 45% pour la communauté d'agglomération

En cas d'excédent d'exploitation, la part revenant aux collectivités sera répartie dans les mêmes conditions.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite d'exploitation de la ligne 30-37 « Franconville-Le Plessis Bouchard » avec la Communauté d'Agglomération Val et Forêt et la société Cars Lacroix.

QUESTION N°8

OBJET : RESTRUCTURATION DU CENTRE COMMERCIAL QUARTIER « FONTAINE BERTIN ». CONVENTION DE COFINANCEMENT D'UNE MISSION D'ÉTUDE ET D'EXPERTISE JURIDIQUE ET FONCIÈRE ENTRE LA VILLE DE FRANCONVILLE ET L'EPARECA. (Mme WOZNIAK)

L'EPARECA « Etablissement Public National d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux » a pour vocation de restructurer les pôles commerciaux situés sur les territoires de la géographie prioritaire de la Politique de la Ville dont les Zones Urbaines Sensibles. Dans le cadre du projet global de restructuration de la ZUS de la Fontaine Bertin, une étude de marché a été lancée par L'EPARECA ciblant la zone de chalandise du centre pour connaître le potentiel commercial. Compte tenu des résultats identifiant un potentiel minimum justifiant son intervention, L'EPARECA poursuit son analyse à travers une mission d'étude et d'expertise juridique et foncière qui sera confiée au groupe Segat-SCET.

Cette étude doit être financée pour moitié par la ville de Franconville soit un montant de 6.950 € H.T. sur un coût total de 13.900 € H.T.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE , LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE les termes de la convention de cofinancement d'une mission d'étude et d'expertise juridique et foncière entre la ville de Franconville et l'EPARECA et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention.

QUESTION N°9

OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES AM N°1127 – 1 128 – 1129 – 1130 – 1131 – 1132 – 1140 – 1141 SITUÉES A L'ANGLE DU BOULEVARD RHIN & DANUBE ET DU CHEMIN DES FOLLES ENTREPRISES. (M. SALLOT)

Le Ministère de l'Ecologie est propriétaire de terrains de voirie primaire à Franconville situés à l'angle du Boulevard Rhin et Danube et du chemin des Folles Entreprises, lieudit les Folles Entreprises, les Longues Raies et les Gratte Bœufs. Plus précisément, ces terrains sont situés dans le périmètre des équipements sportifs du C.E.S de l'Epine Guyon.

Il s'agit des parcelles cadastrées AM n°1127, 1128, 1129, 1130, 1131, 1132, 1140 et 1141, d'une superficie totale de 3716 m². L'acquisition de ces parcelles par la Ville représente une opération de régularisation afin que la commune devienne propriétaire de ces terrains de voirie.

L'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP) est chargée de la cession desdits terrains pour le compte de l'Etat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de procéder à l'acquisition des parcelles citées ci-dessus, à l'Euro symbolique, et AUTORISE Monsieur le Maire à diligenter toute procédure nécessaire et à signer tous actes relatifs à cette acquisition, les frais y afférents étant à la charge de l'acquéreur.

QUESTION N° 10

OBJET : MARCHÉ N°08SEC083 – MISSIONS DE SURVEILLANCE ET DE GARDIENNAGE DES MANIFESTATIONS OU LIEUX PUBLICS - AUTORISATION DONNÉE A M. LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ. (Mme CAVECCHI)

La commune fait appel à un prestataire extérieur pour la mise à disposition d'agents de surveillance et de maitres-chiens pour garantir la sécurité des biens et des personnes et prévenir tout débordement lors des manifestations publiques et aux abords de la piscine et de la patinoire lors de certaines séances.

Une procédure de mise en concurrence, sous forme de marché à bon de commande, pour une durée d'un an, a été lancée en vue de choisir un nouveau prestataire.

Les missions principales demandées au prestataire sont les suivantes :

- surveillances régulières de bâtiments : piscine /patinoire
- surveillance et gardiennage lors de manifestations
- surveillance de nuit de bâtiments communaux en juillet et août avec véhicule

La commission d'appel d'offres réunie en date du 15 janvier 2009 a attribué le marché à la Société A.T.S.P à Créteil (94022).

APRES en avoir délibéré, à la Majorité, avec l'abstention du Groupe Franconville Citoyenne, à l'exception de M. Landriot, qui a voté Pour cette délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché relatif à la fourniture de missions de surveillance et de gardiennage de manifestations et de lieux publics, attribué à la Société ATSP sise 70 avenue du Général de Gaulle à CRETEIL CEDEX (94022).

QUESTION N° 11

OBJET : MARCHÉ DE SERVICE DE TÉLÉCOMMUNICATION - AUTORISATION DONNÉE A M. LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ. (M. LANDRY)

Dans le cadre de sa gestion des télécommunications, la commune fait appel à un opérateur.

Une procédure d'appel d'offres a été lancée en vue de choisir un prestataire.

Ce nouveau marché, à bons de commande, comprend deux lots suivants :

Lot 1 Abonnements commutés et trafic téléphonique entrant et communications sortantes vers n° spéciaux, liaisons louées analogiques et numériques. Trafic de débordements.

Lot 2 Acheminement des communications sortantes locales, voisinages, nationales et vers les mobiles, hors n° spéciaux.

La Commission d'appel d'offres réunie en date du 22 janvier 2009 a attribué le marché à la Société Orange Business (France Telecom).

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL, AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché relatif à la fourniture d'un service de téléphonie publique et de liaisons permanentes de télécommunications.

QUESTION N° 12

OBJET : DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES du 20 novembre 2008 au 22 décembre 2008.

Le Conseil Municipal prend acte que les décisions prises par Monsieur le Maire en application des articles L. 2122-22 ont été portées à la connaissance des membres du Conseil municipal :

- Convention avec la Société CREFOPS pour une formation (Sécurité Incendie) d'une durée de 74 heures pour M. Zrihen d'un montant de 1315,- € TTC.
- Convention avec la Société AGYSOFT pour une formation (Logiciel MARCO marchés publics) d'une journée –le 4 décembre 2008– pour 3 agents d'un montant de 1255,80 € TTC.

- Convention avec le Centre International de Gestion pour permettre d'organiser des concours et examens pour la Mairie à compter du 1^{er} janvier 2009.
- Marché à procédure adaptée pour les travaux de réfection des parkings des centres commerciaux Epine Guyon et Cadet de Vaux avec l'Entreprise CERCIS pour un montant TTC de 78.718,33 €.
- Virements de crédits n°5 et n°6 au titre de l'année 2008 – Budget Ville.
- Contrat avec la Société ENOVACOM pour une durée d'un an d'un montant de 229,63 € TTC.
- Contrat de maintenance pour le progiciel « Décennie » avec la Société LOGITUD à compter du 1^{er} janvier 2009 d'un montant de 610,90 € TTC.
- Contrat de maintenance pour le progiciel « Marco » avec la Société AGYSOFT à compter du 1^{er} janvier 2009 d'un montant de 3524,61 € TTC.
- Convention avec C.F.P.T.S. sur la prévention des risques et sécurité pour la licence d'exploitant pour une durée de 35 heures du 16 au 20 mars 2009 pour Madame MONTANT d'un montant de 897 € TTC.
- Réalisation d'un emprunt de 1.200.000 € destiné au financement du programme d'investissement 2008 entre la Commune de Franconville et la Caisse des Dépôts et Consignations.
- Convention avec ADIAJ pour deux jours de formation les 4 et 5 décembre 2008 pour deux agents d'un montant de 1690 € TTC.
- Convention avec CFPTS pour une formation de 35 heures pour Monsieur D. Zrihen d'un montant de 897 € TTC.
- Signature d'une convention avec l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France relative à la mise en œuvre du programme « Forestiers Juniors » à l'école élémentaire Jules Ferry pour l'année 2008/2009 pour une dépense de 690 € TTC.
- Attribution d'un logement de fonction à un professeur des écoles à titre provisoire et onéreux accordée à Madame Lachassagne.
- Signature d'une convention avec l'IFAC pour la mise en œuvre administrative dans le cadre de formation BPJES en apprentissage dont la participation financière s'élève à 35.303,46 €.
- Modification de la régie de recettes « Département Culturel ».
- Modification de la régie d'avances « Département Culturel ».
- Signature d'une convention avec les Attelages d'Ile-de-France dans le cadre d'une animation « balade en Calèche de Noël » le samedi 13 décembre 2008 quartier des Noyers de St Edme dont le montant s'élève à 650 € TTC.
- Signature d'une convention avec l'Association « Spectacles pour enfants berlingot » dans le cadre d'une animation le samedi 13 décembre 2008 quartier des Noyers de St Edme dont le montant s'élève à 795 € TTC.
- Marché n°08ACH077 – Fournitures de bureau pour un marché à procédure adaptée à bons de commande avec un montant minimum de 5000,- € et maximum de 15.000 € H.T. avec la Société DACTYL.
- Marché n° 08ACOM101 – Location d'un copieur couleur avec option de rachat sur 12 trimestres – terme échu pour un marché à procédure adaptée dont le loyer trimestriel s'élève à 470 € H.T.
- Contrat d'assistance technique avec la Société SECAP pour le matériel DA500 – imprimante d'adresses pour une durée de 3 ans d'un montant de 1.111 € HT/par an.
- Sortie d'inventaire de matériel de reprographie : une mise sous pli hors d'usage, proposée par la Société A.J. Plus à titre gracieux.
- Marché n° 08ENF085 – pour un marché à procédure adaptée avec la Société Pédagogie Système pour un montant global de 5.740,80 € TTC.
- Virements de crédits n°7 au titre de l'année 2008 – Budget Ville en fonctionnement et en investissement.

QUESTIONS DIVERSES

N°1 – VŒUX DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF A LA RÉALISATION D'UN ÉTABLISSEMENT POUR PERSONNES AGÉES. (M. LE MAIRE)

La question de l'hébergement des Personnes Agées est un des enjeux au cœur de notre société. La Commune de Franconville en est bien consciente, et a déjà mis en œuvre la conduite de la construction d'un EHPAD (Établissement Hospitalier pour Personnes Agées Dépendantes), sur la zone des Montfrais. Cependant, la commune souhaiterait que cette réalisation fasse partie d'un ensemble, évitant ainsi d'isoler un peu plus les personnes âgées dépendantes. Ainsi, elle souhaiterait y adjoindre un établissement supplémentaire pour l'accueil de personnes âgées dans des logements à loyers modérés, en adéquation avec leurs faibles retraites.

La Société NEXITY a élaboré un projet de construction de ce type, soit 80 logements, composés de studios et de deux-pièces.

Or, depuis deux ans, cette société n'a toujours pas été reçue par des représentants du Conseil Général pour exposer le projet, et surtout obtenir la signature permettant de déposer une demande pour s'inscrire dans le cadre du PLS (Prêt Locatif Social). Cet aval permettrait ainsi de proposer des loyers à des prix intéressants.

M. SEBAOUN déplore de ne découvrir ce dossier qu'au moment de la séance du 29 janvier, et demande à l'avenir d'être mis au courant au préalable des dossiers, notamment de ceux qui pourraient faire l'objet de son intervention au sein des instances départementales.

La formulation du vœu permet au Groupe « Franconville Citoyenne » de s'associer à la demande du Conseil Municipal.

Ainsi, afin d'appuyer la demande de rendez-vous de Nexity au Conseil Général, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **DEMANDE** que les Représentants et les Services du Conseil Général étudient l'ensemble des propositions de réalisation d'un établissement pour personnes âgées, notamment le projet déposé par la Société NETIXY ;
- **PROPOSE** que cet établissement puisse être implanté à côté de l'EHPAD, dont la construction est prévue rue de Cormeilles ;
- **SOLLICITE** du Président du Conseil Général du Val-d'Oise une participation au financement de cet établissement.

N°2 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL - VACATIONS DE POLICE – OPERATIONS FUNERAIRES - RÉVISION DU TARIF ET DÉTAIL DES OPÉRATIONS DONNANT LIEU AU VERSEMENT DE VACATION (M. SOUIED)

La Préfecture a transmis rapidement en mairie une demande pour que le Conseil Municipal donne son avis, dans un délai très court, sur les vacations de police des opérations funéraires.

Il s'agit en fait de déterminer le montant des vacations dues par les familles concernées, aux forces de police, dans le cas de décès survenus au domicile des personnes.

L'article L2213-14 du Code Général des Collectivités Territoriales détaille les conditions dans lesquelles est organisée l'exécution des mesures de police, prescrites par les lois et règlements, dans les communes.

Franconville étant dotée d'un régime de police d'Etat, les opérations d'exhumation, de ré-inhumation et de translation de corps s'effectuent sous la responsabilité du chef de circonscription, en présence du fonctionnaire de police délégué par ses soins.

En vertu de l'article L2213-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les opérations citées à l'article L2213-14 donnent droit à des vacations fixées par le Maire, après avis du Conseil Municipal, et dans les limites déterminées par un décret du Conseil d'Etat.

La loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire, publiée au JO le 20 décembre 2008, oblige les communes à fixer le montant unitaire des vacations funéraires, dans une fourchette de 20 à 25 €, et de restreindre le nombre d'opérations funéraires donnant lieu à cette vacation.

Il convient également de déterminer les actes donnant lieu à versement d'une vacation, comme suit :

- transport de corps hors de la commune,
- opérations d'exhumation, de translation et de ré-inhumation des restes mortels (notamment à l'occasion de la reprise des concessions funéraires),
- opérations de crémation du corps d'une personne décédée.

Il est donc demandé au conseil municipal son avis, afin de fixer le tarif unitaire des vacations de police à 20 euros au lieu des 17 €uros actuels.

Le montant de cette vacation est réglé par les familles, auprès du Régisseur municipal, qui reverse l'intégralité de la somme aux forces de Police.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal, EMET UN AVIS FAVORABLE pour fixer le montant du tarif unitaire des vacations de police à 20 €uros pour les opérations précitées.

N°3 – VOIRIE – QUESTIONS RELATIVES A LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DU VAL-D'OISE. (M. SALLOT)

En avril 2008, un courrier du Conseil Général informait la Commune de la prévision de mise en programmation de travaux de voirie sur la commune de Franconville, notamment en ce qui concerne :

- le tronçon de la RD 14, entre l'Eglise et la commune de Sannois ;
- le tronçon de la RD 405 (avenue des Marais), entre la rue du Général Leclerc et le rond-point de la Piscine-Patinoire, notamment des travaux de sécurisation devant le Collège Jean-François Clervoy ;
- rue d'Ermont, travaux de sécurisation devant le Conservatoire.

Une réunion en juin 2008 avait permis de finaliser et d'arrêter la liste des travaux de voirie pour inscription au budget 2009 du Conseil Général.

Depuis, aucune suite n'a été donnée et il est demandé à Monsieur Sébaoun, Conseiller Général, d'appuyer cette demande.

M. SEBAOUN précise qu'il n'a pas été alerté sur le sujet et le déplore fortement. Il prendra néanmoins les renseignements auprès des Services du Conseil Général.

N°4 – MODIFICATION DE L'INTITULÉ DE LA COMMISSION COMMUNALE « COMMERCE LOCAL/DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE » (Mme CAVECCHI)

Suite à la sortie de Franconville de la Communauté d'Agglomération Val et Forêt, et la création de postes suite à la reprise de compétences de plusieurs services par la commune de Franconville, notamment le Service Emploi, il est pertinent de rattacher ce service à la commission communale « Commerce Local/Développement Economique ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, émet un avis favorable sur cette nouvelle dénomination et DÉCIDE d'entériner la dénomination de la Commission communale « Emploi/Commerce Local/Développement Economique ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

A Franconville, le 30 janvier 2009

**Le Maire
Député Honoraire**

Francis DELATTRE

